

## ENGAGEMENTS DE L'ETAT POUR DES SERVICES PUBLICS ECORESPONSABLES

-----

### BILAN ANNUEL SEPTEMBRE 2020

Premier établissement public culturel à produire un bilan carbone dans les années 2000, le château de Versailles s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche écologique de protection, de valorisation et de présentation au public de son patrimoine naturel exceptionnel, étendu sur plus de 800 hectares.

Le présent document trace le bilan de l'avancée de l'Etablissement public au regard des 20 engagements de l'Etat pour des services publics responsables, conformément à la circulaire du Premier Ministre n°6145/SG du 25 février 2020. Y sont associés, à titre d'illustrations, trois initiatives remarquables du château : la conception du plan de gestion du domaine national comme exemple d'une approche participative réussie ; l'installation de ruchers, indicateurs et vecteurs de la diversité floristique ; la création du parcours du ru de Gally, à la découverte de la biodiversité.

#### I - Mobilité durable des agents

**Mesure 1 : L'État met en place en juillet 2020 un forfait mobilité durable de 200 euros pour les agents de la fonction publique d'État qui se rendent au travail à vélo ou en covoiturage.**

**Pilotes : DGAFP/SG/préfectures**

Par application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020, l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) a mis en place le forfait mobilité durable au profit de ses agents par délibération de son conseil d'administration réuni en séance le 24 septembre 2020. Les agents de l'établissement public peuvent ainsi bénéficier d'une prise en charge partielle des frais engagés au titre de leurs déplacements, au moins 100 jours par an, effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec un vélo ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

**Mesure 2 : L'État établit au cours de l'année 2020 des partenariats avec les acteurs de covoiturage pour accompagner et encourager l'ensemble de ses agents à covoiturer lors de leurs trajets quotidiens domicile-travail. Une solution, ouverte aux autres employeurs (publics comme privés), est en cours de préfiguration dans les régions Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes.**

**Pilotes : CGDD/SG/préfectures**

Après prise de connaissance de la solution développée par l'Etat, des structures pilotes identifiées et des conditions de mise en œuvre du programme concerné, le service pourra faire l'objet d'une intégration au sein de l'Intranet de l'EPV, sous la réserve du contexte sanitaire d'épidémie de COVID-19.

**Mesure 3 : L'État déploie au cours de l'année 2020 un logiciel de gestion de covoiturage pour les déplacements professionnels commun à l'ensemble des administrations (services déconcentrés et établissements publics).**

**Pilotes : DAE/SG/préfectures**

Ce logiciel de gestion connu, l'EPV examinera les conditions de son accès pour ses propres agents.

**Mesure 4 : L'État accélère l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses sites : au moins 500 bornes supplémentaires d'ici à fin 2021.**

**Pilotes : DIE/DAE/SG/préfectures**

L'EPV propose 22 équipements bornes de rechargement pour véhicules électriques en divers lieux de son domaine.

Pour certains contrats de commande publique nécessitant la présence permanente sur site du titulaire et l'utilisation d'un véhicule pour ses déplacements sur le domaine, l'EPV met à disposition du prestataire ses propres bornes.

Au travers de cette politique et des investissements publics qui s'y attachent, l'EPV accompagne ainsi ses prestataires dans la transition écologique en les invitant à investir dans une flotte de véhicules plus propres (électrique / hybride). Par ailleurs, la présentation d'un véhicule écologique pour l'exécution des prestations sur le site de l'EPV ouvre droit, pour la société concernée, à l'octroi de points « bonus » lors de l'analyse des offres préalable à l'attribution du contrat de commande publique.

**Mesure 5 : à compter de juillet 2020, l'État s'engage à ce que tous les nouveaux véhicules des ministres, des secrétaires d'État et des préfets soient électriques ou hybrides rechargeables (sauf véhicule blindés). Par ailleurs, au moins 50% des véhicules de service et de fonction acquis par les services de l'État et de ses établissements publics devront être des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les résultats de cette mesure sont rendus publics annuellement.**

**Pilote : DAE**

L'EPV s'est doté des outils nécessaires à la commande de véhicules électriques ou hybrides, en location longue durée (LLD), au travers de deux accords-cadres notifiés en février 2018 :

- LLD véhicules électriques ;
- LLD véhicules hybrides rechargeables ou non.

Ces contrats s'achèvent en 2022.

A ce jour, 53 % du pool automobile de l'EPV (véhicules particuliers et utilitaires/fourgonnettes), relèvent de la catégorie « électriques ou hybrides non rechargeables » ; 28 % de la catégorie « électriques ou hybrides rechargeables ».

**Mesure 6 : L'État s'engage à installer, pour ses agents, des places de stationnement sécurisées pour vélos dans tous ses parkings et à proposer des places de stationnement pour vélos dans les sites accueillant du public.**

**Pilotes : DGITM en lien avec SG et préfectures**

L'EPV propose 156 places de stationnement pour vélos sur l'ensemble de son domaine, dont 55 places réservées aux agents internes.

**Mesure 7 : à compter de janvier 2021, chaque ministère finance des projets de lutte contre l'émission de gaz à effet de serre à hauteur de ce que représentent les émissions de CO<sub>2</sub> générées par les déplacements aériens de ses agents<sup>1</sup>. La voie aérienne est autorisée lorsque le temps de trajet par la voie ferroviaire est supérieur à 4 heures. Dans les cas spécifiques où le trajet s'effectue dans une même journée, la voie aérienne est autorisée lorsque le temps total de trajet (aller-retour) par la voie ferroviaire est supérieur à six heures.**

**Pilote : SG**

Pour les voyages et déplacements faisant l'objet d'une commande préalable, une remontée statistique de l'empreinte environnementale est enregistrée, conformément aux dispositions du marché public notifié à la société attributaire.

**Extrait CCP contrat n°19F084**

*« 1° Empreinte environnementale :*

*Le titulaire doit également, pour la billetterie aérienne, ferroviaire et maritime, indiquer l'empreinte environnementale de chaque trajet et proposer autant que faire se peut des alternatives à faible empreinte environnementale. L'EPV choisit discrétionnairement l'offre qui lui semble la plus appropriée en fonction de sa politique de voyage.*

*Pour chaque titre de transport vendu, l'empreinte environnementale dudit transport est répertoriée et sauvegardée. »*

Au titre des « projets de lutte contre l'émission de gaz à effet de serre », l'EPV conduit de nombreuses initiatives, notamment de replantation végétale et de promotion de la biodiversité. Est attendue de l'Etat la publication d'une typologie des projets éligibles à ce titre,

**Mesure 8 : afin de réduire les déplacements, l'État met à disposition de l'ensemble de ses agents une solution de visio-conférence au cours de l'année 2020.**

**Pilotes : DINSIC/SG**

Une solution de visioconférence est proposée au sein de l'EPV depuis 2020.

## II - Achats plus responsables

**Mesure 9 : à compter de juillet 2020, l'État s'engage à ne plus acheter de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les événements qu'il organise.**

**Pilotes : DAE/SG**

Différentes actions, répondant à l'exclusion ou à la diminution de l'usage des plastiques, sont mises en œuvre par l'EPV dans le cadre de ses contrats de commande publique.

- 1) Dans le cadre du marché public de location des fontaines à eaux mis à la disposition de la communauté de travail, les gobelets en plastique recyclage ont été remplacés par des gobelets en carton biologique et des gobelets en amidon de maïs.
- 2) Dans le cadre de la concession des distributeurs automatiques également accessibles aux agents publics, l'usage des gobelets est découragé et une incitation financière à l'usage d'un contenant réutilisable est formalisée.

Par ailleurs le contrat impose la présence d'une urne de récolte des gobelets usagés et une intégration à un circuit de recyclage des gobelets ainsi récoltés. Il interdit la distribution de touillettes en plastique ainsi que les cafés en capsules en plastique ou en métal.

- 3) Dans le cadre des deux contrats relatifs aux traiteurs, une clause particulière impose des conditions d'exécution conformes aux principes de développement durable :

### **Extrait CCP contrat n°17-DAFJ006 et 17-DAFJ007**

#### « 2.2.5 – Contraintes particulières d'exécution en matière de développement durable

*Le titulaire s'engage auprès du pouvoir adjudicateur à respecter l'ensemble des contraintes en matière de développement durable fixées au sein du présent contrat.*

*A ce titre, et sauf dérogation(s) expresse(s) indiquée(s) au sein du bon de commande concerné :*

- *les accessoires (par exemple couverts, verres, etc.) utilisés pour les plateaux repas devront être recyclés<sup>1</sup>, recyclables ou biologiques<sup>2</sup>;*
- *les emballages (par exemple carton/sac d'emballage général ou cartons/sacs d'emballage individuels) devront également être recyclés<sup>3</sup>, recyclables ou biologiques<sup>4</sup>.*

*Par ailleurs, que ce soit dans le cadre de la réalisation des prestations commandées ou au travers de ses préconisations à l'attention de l'EPV dans le cadre de l'élaboration des menus, le titulaire s'engage sur les principes généraux suivants :*

- *mettre en avant dans ses prestations les produits issus du commerce équitable ou de production biologique ;*
- *privilégier les produits locaux et de proximité ;*
- *privilégier la saisonnalité<sup>5</sup> ;*
- *mettre en place le tri sélectif au minimum au sein de l'entreprise et, autant que faire se peut, sur le lieu de réception ;*
- *organiser les déplacements logistiques de manière à limiter les émanations de CO<sub>2</sub>. »*

<sup>1</sup> Labels du type PEFC, FSC, ou équivalents par exemple.

<sup>2</sup> Amidon de pomme de terre ou de maïs (exemples non contractuels).

<sup>3</sup> Labels du type PEFC, FSC, ou équivalents par exemple.

<sup>4</sup> Par exemple sacs en fibres papier ou naturelles au lieu de sacs plastiques.

<sup>5</sup> Les produits de saison se définissent comme ceux étant produits en France métropolitaine pendant la saison considérée.

Dans le domaine de la production florale, en 2019, le service des jardins de Versailles a testé l'usage d'un godet de plantation réutilisable, fabriqué à base de fibres de bois recyclables et compostable. Le principe des godets réutilisables, recyclables sur des filières locales, biodégradables ou issus d'autres matériaux, est évoqué dans le plan de gestion du domaine de Versailles et son emploi régulier est actuellement à l'étude.

**Mesure 10 : dès janvier 2021, lors du renouvellement de ses marchés, l'État intègre dans ses appels d'offres des dispositions sur la prise en compte du risque de déforestation (notamment sur les produits mentionnés dans la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée). Afin d'accélérer cette transition, l'État rédigera des clauses-types pour accompagner les acheteurs publics et sécuriser leurs procédures de passation de marchés.**

**Pilotes : DAE/CGDD**

L'EPV est en attente de la publication des clauses-types par la Direction des achats de l'Etat.

**Mesure 11 : à partir de mars 2020, l'État s'engage à utiliser systématiquement le papier bureautique recyclé dès lors qu'il est disponible. À défaut, il ne peut utiliser que du papier intégralement issu de forêts gérées durablement.**

**Pilotes : DAE**

L'EPV commande du papier bureautique recyclé auprès de l'UGAP depuis septembre 2020.

### III - Alimentation plus respectueuse de l'environnement

Mesure 12 : lors du renouvellement des marchés et à compter de juillet 2020, l'État et ses établissements publics mettent en œuvre, en avance par rapport à l'échéance fixée par la loi, les objectifs d'approvisionnement en produits de qualité et durables (au moins 50% dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique) dans leurs services de restauration collective et dans leurs prestations de frais de bouche. Ils affichent et suivent au moins une fois par an la part de ces produits dans les repas servis dans leurs restaurants collectifs. Ils favorisent la qualité et la diversité des apports protéiniques.

Pilotes : DAE-MAA

L'EPV ne dispose pas de service de restauration collective.

Concernant l'intervention de traiteurs ou restaurateurs sur son site, il impose par contrat les principes suivants aux sociétés attributaires du marché public.

#### Extrait CCP contrat n°17-DAFJ006 et 17-DAFJ007

##### « 2.2.5 – Contraintes particulières d'exécution en matière de développement durable

*Le titulaire s'engage auprès du pouvoir adjudicateur à respecter l'ensemble des contraintes en matière de développement durable fixées au sein du présent contrat.*

*A ce titre, et sauf dérogation(s) expresse(s) indiquée(s) au sein du bon de commande concerné :*

- *les accessoires (par exemple couverts, verres, etc) utilisés pour les plateaux repas devront être recyclés<sup>6</sup>, recyclables ou biologiques<sup>7</sup>;*
- *les emballages (par exemple carton/sac d'emballage général ou cartons/sacs d'emballage individuels) devront également être recyclés<sup>8</sup>, recyclables ou biologiques<sup>9</sup>.*

*Par ailleurs, que ce soit dans le cadre de la réalisation des prestations commandées ou au travers de ses préconisations à l'attention de l'EPV dans le cadre de l'élaboration des menus, le titulaire s'engage sur les principes généraux suivants :*

- ***mettre en avant dans ses prestations les produits issus du commerce équitable ou de production biologique ;***
- ***privilégier les produits locaux et de proximité ;***
- ***privilégier la saisonnalité<sup>10</sup> ;***
- *mettre en place le tri sélectif au minimum au sein de l'entreprise et, autant que faire se peut, sur le lieu de réception ;*
- *organiser les déplacements logistiques de manière à limiter les émanations de CO2. »*

<sup>6</sup> Labels du type PEFC, FSC, ou équivalents par exemple.

<sup>7</sup> Amidon de pomme de terre ou de maïs (exemples non contractuels).

<sup>8</sup> Labels du type PEFC, FSC, ou équivalents par exemple.

<sup>9</sup> Par exemple sacs en fibres papier ou naturelles au lieu de sacs plastiques.

<sup>10</sup> Les produits de saison se définissent comme ceux étant produits en France métropolitaine pendant la saison considérée.

## IV - Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics

**Mesure 13 : l'État déploie au cours de l'année 2020 un outil de suivi de consommation des fluides afin d'obtenir une cartographie énergétique fiable de son parc immobilier et d'optimiser sa facture énergétique, et à public en *open data* la liste et/ou la carte des bâtiments propriété de l'État, en précisant sa surface et le type d'énergie pour son chauffage.**

**Pilotes : DIE**

L'EPV assure le suivi de ses consommations d'énergie par logiciel informatique pour l'électricité et le gaz, en fonction du type de comptage.

Pour l'électricité, ce suivi est réalisé pour chaque segment de puissance<sup>11</sup>. Pour le segment de 3 à 36 kVA (C5), le fournisseur donne accès à un portail de services permettant un suivi fin des 119 comptages du site.

Pour les comptages gaz, le suivi est réalisé pour tous les segments<sup>12</sup> : « Cuisson, eau chaude », « Chauffage individuel, petites chaufferies » et « Grandes chaufferies ».

Pour le fioul, le suivi global ne concerne que les chaufferies alimentées au fuel – par ailleurs appelées à disparaître (cf. mesure 14).

Les états annuels de consommations d'énergie sont publiés dans le rapport d'activité de l'établissement public disponible sur le site internet de l'institution.

**Mesure 14 : l'État s'engage à interdire dès mars 2020, pour ses bâtiments, l'achat de nouvelles chaudières au fioul ou la réalisation de travaux lourds de réparation sur ces chaudières, et à supprimer intégralement les chaudières au fioul dans son parc immobilier d'ici 2029 hors ministères de l'intérieur et des armées qui disposeront d'un délai supplémentaire<sup>2</sup> compte tenu de la spécificité de leur parc immobilier<sup>3</sup>.**

**Pilotes : DIE**

---

### <sup>11</sup> Différents segments Electricité :

- Segment « C5 » (ancien « tarif bleu ») : puissance souscrite au compteur de 3 à 36 kVA.
- Segment « C4 » (ancien « tarif jaune ») : puissance souscrite au compteur de 37 à 250 kVA.
- Segment « C3 » (ancien « tarif vert ») : par le passé, il existait une autre nomenclature pour les tarifs verts que l'on retrouvait avec les termes suivants : A5, A8, B ou C. Ces entreprises disposent d'un contrat unique signé avec le fournisseur d'électricité sélectionné et d'une puissance souscrite au compteur qui est inférieure à 250 kVA mais qui sont reliées au réseau électrique dit de « Haute Tension » (HT) contrairement aux sites en C4. Ces dernières disposent comme pour les C4 d'un compteur électrique permettant le dépassement de puissance avec une facturation supplémentaire pour ne pas arrêter l'activité de l'entreprise.
- Segment « C2 » (également ancien « tarif vert ») : puissance souscrite au compteur supérieure à 250 kVA sur le réseau HT.

### <sup>12</sup> Différents segments Gaz :

- **Tranche T1** : Cuisson, eau chaude => Conso < 6 MWh / an
- **Tranche T2** : Chauffage individuel, petites chaufferies => 6 < Conso < 300 MWh / an
- **Tranche T3** : Grandes chaufferies => 300 < Conso < 5000 MWh / an
- **Tranche T4** : Industriels => Conso > 5000 MWh / an
- **Tranche TP** : Industriels éligibles à un raccordement direct au réseau de transport Consommation > 5000 MWh / an et éligibilité à un raccordement direct au réseau de transport.

Il ne subsiste à l'EPV que 5 chaufferies au fioul, pour peu de puissances desservies (570MWh en 2019, soit 3,4% de la consommation globale consacrée au chauffage des bâtiments).

Le site compte également 5 chaufferies gaz et 4 chaufferies principales alimentées par le réseau de chauffage urbain en eau surchauffée. A titre de comparaison, les consommations en gaz et en eau surchauffée s'élèvent respectivement en 2019 à 4 700MWh et à 11 500MWh.

Les 5 chaufferies au fioul encore en exploitation sont, toutes, appelées à disparaître.

**Mesure 15 : dans le cadre du Grand plan d'investissement, et sur 39 cités administratives emblématiques de la présence de l'État dans les territoires, l'État se fixe des objectifs ambitieux de réduction de deux tiers de la facture énergétique, et de 50% des émissions des gaz à effet de serre, à l'horizon de la livraison de ces chantiers, prévue en 2022.**

**Pilotes : DIE**

L'EPV n'est pas concerné par la mesure.

**Mesure 16 : l'État lance à partir de mars 2020 un programme d'actions sur ses immeubles, doté d'une enveloppe de 20 millions d'euros et ouvert aux innovations, pour la mise en place de travaux simples permettant de réduire rapidement la consommation d'énergie (dispositifs de contrôle et de régulation des systèmes d'éclairage, de chauffage et de climatisation, etc.), en visant une massification d'ici 2022.**

**Pilotes : DIE**

Les travaux à forte valeur ajoutée, c'est-à-dire présentant un retour sur investissement court déterminé par l'audit énergétique mené sur la totalité de nos bâtiments, ont été réalisés : réfection de calorifugeage, remplacement de régulations up solet, paramétrage des réduits de nuit par exemple. Entre outre, dans le cadre des travaux de modernisation, l'EPV procède à la récupération de la chaleur fatale produite par les installations de production frigorifique. C'est le cas, notamment, pour le dispositif de traitement climatique notamment installé en 2019 dans les appartements de la Reine dans le corps central du château. L'établissement met aussi systématiquement en œuvre des moteurs à variation de fréquence pour les pompes haute puissance, ascenseurs, monte-décors, etc.

L'EPV a, enfin, en projet l'ajout de compteurs unitaires, de calorifuges, de films anti-IR là où cela est possible, l'isolation de combles et la communication des régulations via la gestion technique centralisée.

Certains travaux lourds de restauration restent à entreprendre pour favoriser les économies d'énergie dans les bâtiments, notamment dans le champ de l'isolation thermique. Cependant, compte tenu du caractère historique des bâtiments, les équipements de substitution ne sont pas aussi performants que des organes installés dans des bâtiments neufs. L'EPV souhaite s'attaquer aux menuiseries extérieures dans le cadre du plan de relance du Gouvernement destiné, notamment, à accompagner les travaux de réhabilitation énergétique. Le coefficient de transmission thermique des vitrages simples (existant de manière quasi systématique) est de l'ordre de 6 W/m<sup>2</sup>K. Selon les études réalisées par les architectes en chef des monuments historiques, la mise en place de verres feuilletés particuliers permettrait l'atteinte d'un coefficient de 3,5 W/m<sup>2</sup>K, tout en respectant les châssis existants lorsqu'ils sont d'origine ou en préservant l'esthétique historique par maintien des styles homogènes de menuiseries. Ce gain de 2,5 W/m<sup>2</sup>K conduirait à une économie d'énergie certaine, compte tenu du nombre de menuiseries présentes sur le domaine.

**Mesure 17 : l'État lance, d'ici juillet 2020, une campagne de sensibilisation et d'implication des agents de la fonction publique, pour l'ensemble de l'administration de l'État et de ses opérateurs, visant à développer les comportements économes et responsables, permettant une réduction de la consommation énergétique..**

**Pilotes : CGDD-SIG**

L'EPV relaiera la campagne de sensibilisation de l'Etat auprès de ses propres agents.

## V - Réduction des produits phytopharmaceutiques

**Mesure 18 : à compter de juillet 2020, l'État n'utilise plus de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, que ces lieux soient ou non ouverts au public<sup>4</sup>.**  
**Pilotes : CGDD**

Les contrats de commande publique de l'EPV ont exclu les produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques chimiques conformément à la réglementation entrée en vigueur en 2017.

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (« Loi Labbé ») pose l'interdiction pour les personnes publiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public.

Article 68 de la loi de transition énergétique (loi n°2015- 992 du 17 août 2015) modifie la loi Labé : délai d'entrée en vigueur avancé au 1/01/2017.

Est tolérée et admis l'usage de produits phytosanitaires dont les substances actives sont d'origine naturelle, et les produits exclusifs de Biocontrôle (naturels ou intégrant des organismes vivants naturels).

## VI - Economie circulaire et numérique responsable

**Mesure 19 : L'État met en place une plate-forme permettant à ses services de s'échanger des biens et de donner aux associations les biens et matériels dont il n'a plus l'usage, et s'engage dès juillet 2020 à systématiquement proposer aux associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire le matériel dont il n'a plus l'usage.**

**Pilotes : DIE/DNID**

Après mise en place par l'Etat de la plate-forme « économie circulaire », l'EPV assurera l'accès de ses services à l'outil.

### Partenariat associatif

En 2020, l'établissement public a organisé le recyclage des anciennes tenues de service des agents du musée par une association de l'économie circulaire.

### Ressources propres du parc et boucles circulaires

Les notions d'économies et de valorisations directes des ressources propres forment l'un des volets relatifs au développement d'un écosystème durable. Elles permettent de dynamiser écologiquement à la fois les milieux naturels et les activités des jardins.

- Déchets verts

La production des déchets verts, inhérents à l'activité des jardins, font l'objet depuis 2017 d'une optimisation de leur gestion (réemploi de mulch, paillage, etc.). Une nouvelle aire de stockage et de valorisation des déchets verts a été mise en place à Trianon et des sections de bois à vocation esthétique et écologique ont été aménagées de part et d'autre des jardins paysagers. Ces actions concourent à l'édification d'écosystèmes naturels viables et stables par la favorisation des insectes et des petits mammifères, le retour à la terre d'éléments nutritifs, l'aide à l'entretien des parcelles jardinées, etc.

En 2019 ont aussi émergé des projets de revalorisation locale avec des partenaires proches, telle la fourniture de matériaux naturels (mulch, paillage, bois raméal fragmenté, pierres etc.) à la ferme en permaculture de Nature & Découvertes.

- Réutilisation interne de bois indigènes

La réutilisation des bois issus des activités des jardiniers du domaine a trouvé, récemment, plusieurs réalisations concrètes : bancs en bois du parcours de biodiversités au ru de Gally, broyage de bois en interne pour l'usage de bois raméal fragmenté en paillage, réutilisation de troncs et sections de bois débités à vocation esthétique et environnementale au sein des jardins, bois de remplacement des treillages du jardin historique.

- Eaux

- Arrosage

Le développement d'un système d'arrosage utilisant les eaux brutes du domaine est une action continue du service des eaux et fontaines. Des dérivations permettent aux jardiniers de ne puiser par endroits que l'eau provenant des bassins et plans d'eau du domaine (Grand Canal, Bassin du Trèfle etc.) afin d'arroser les végétaux et les fleurissements annuels. L'utilisation d'eau de ville reste possible à certaines périodes de l'année, en fonction du manque d'eau. Une gestion vertueuse de l'eau doit permettre à la fois la poursuite des activités de l'Etablissement (spectacle des Grandes Eaux par exemple) et la conservation des écosystèmes naturels liés à ces ressources.

- *Approvisionnement des réseaux hydrauliques et des fontaines*

Dans cet esprit, la captation des eaux brutes des zones géographiques environnantes est essentielle pour l'abondement du domaine en ressources. Relancés en 2017 avec la mise en place du plan de gestion, différents projets visent à restaurer et reconnecter les réseaux historiques d'eaux de source dans le domaine et à proximité. Ces reconnections contribueront à renforcer l'autosuffisance en eaux brutes des fontaines, structures hydrauliques, jeux d'eau, dispositif d'arrosage, et serviront le fonctionnement d'un écosystème aquatique en autogestion.

- *Ressources issues des activités et économie circulaire externe locale*

Des projets sont en cours afin de dynamiser les ressources issues des activités et entretiens des bassins et plans d'eau. Les boues et matières issues des dragages sont des matériaux gratuits, riches, en quantités importantes. Depuis 2018, dans le cadre du plan de gestion, des essais de dépôts de boues issues des curages des bassins ont été entrepris sur certaines parcelles du domaine et de Marly. L'objectif visait à déterminer le pouvoir d'amendement de ces boues dont le réemploi pourrait être élargi dans des contextes variés pour rendre aux terres leurs nutriments. Des tests ont été réitérés en 2019.

**Mesure 20 : l'État développe d'ici juillet 2020 une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du numérique public, qui comprendra notamment une démarche de sensibilisation des agents aux éco-gestes numériques et l'achat de matériel ou de consommable reconditionné.**

**Pilotes : CGDD/SG MTES/DAE**

Dans l'objectif de la réduction de son empreinte carbone, l'EPV utilise les mécanismes de virtualisation de ses solutions informatiques autorisant la réduction drastique du nombre de serveurs physiques et, par voie de conséquence, les consommations d'énergie nécessaires à leur fonctionnement.

Afin de conserver plus durablement ses matériels et limiter les coûts environnementaux de l'obsolescence, l'EPV recycle ses anciens serveurs de production en serveur de secours afin de leur donner une seconde vie.

Du côté de l'équipement des utilisateurs, les matériels sont paramétrés afin de tomber en veille après un temps défini d'inactivité, et contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie.

Dès qu'elle sera connue, la campagne de sensibilisation aux éco-gestes numériques déployée par l'Etat pourra faire l'objet d'une communication interne et d'une transcription dans les contrats d'acquisition de matériels et consommables comme dans les contrats de commande publique induisant une activité pérenne sur site.